

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE D'ENSEIGNEMENT**

**PEDICURE SPECIALISE : GESTION DE LA PROFESSION**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION**

<p><b>CODE : 83 27 03 U21 D1</b> <b>CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 805</b> <b>DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</b></p>
---

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 20 décembre 2018,  
sur avis conforme du Conseil général**

# **PEDICURE SPECIALISE : GESTION DE LA PROFESSION**

## **ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION**

### **1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT**

#### **1.1. Finalités générales**

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

#### **1.2. Finalités particulières**

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de s'initier aux spécificités d'organisation et de gestion du métier de pédicure spécialisé ;
- ◆ de s'initier aux techniques simples de gestion des données ;
- ◆ d'utiliser l'outil informatique.

### **2. CAPACITES PREALABLES REQUISES**

#### **2.1. Capacités**

- ◆ comprendre un texte écrit (+/- 30 lignes) dans un langage usuel, par exemple en réalisant une synthèse écrite et/ou en répondant à des questions sur le fond ;
- ◆ émettre, de manière cohérente et structurée, un commentaire personnel à propos d'un texte.

#### **2.2. Titre pouvant en tenir lieu**

Certificat de l'enseignement secondaire inférieur ou certificat de l'enseignement secondaire du deuxième degré (CESI ou C2D).

### **3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE**

**Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :**

- ◆ de présenter les objectifs et les axes principaux d'un projet de création et de gestion d'une activité professionnelle en tant que pédicure spécialisé.

**Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :**

- ◆ le degré de cohérence entre le mode d'exercice retenu et les stratégies choisies ;
- ◆ le degré de pertinence des éléments retenus ;
- ◆ la clarté des explications.

#### 4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

- ◆ de décrire son projet personnel ;
- ◆ de découvrir les orientations professionnelles possibles dans le domaine de la pédicurie spécialisée ;
- ◆ de déterminer les facteurs de risques et de réussite de l'activité envisagée ;
- ◆ d'organiser de manière cohérente la chronologie des principales démarches à effectuer dans l'exercice de sa future profession (formalités administratives, étude de marché, financement de l'exercice professionnel...);
- ◆ de comprendre et d'utiliser divers documents administratifs et commerciaux ;
- ◆ d'identifier les professionnels et les réseaux susceptibles de l'accompagner dans la réalisation du projet ;
- ◆ de répondre de manière raisonnée à l'informatisation de l'activité envisagée ;
- ◆ de s'initier aux techniques et connaissances nécessaires à l'utilisation des systèmes informatiques ;
- ◆ de développer des attitudes critiques vis-à-vis du traitement automatique de l'information.

#### 5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

#### 6. CHARGE DE COURS

Un enseignant ou un expert

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

#### 7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

<b>7.1. Dénomination des cours</b>	<b><u>Classement</u></b>	<b><u>Code U</u></b>	<b><u>Nombre de périodes</u></b>
Gestion de la profession de pédicure spécialisé	CT	B	32
<b>7.2. Part d'autonomie</b>		P	8
<b>Total des périodes</b>			<b>40</b>